

Préfecture de la Meuse (55)

Préfecture de la Haute-Marne (52)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Demandes d'autorisation d'urbanisme

6 permis de construire et 26 déclarations préalables

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
de la
COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

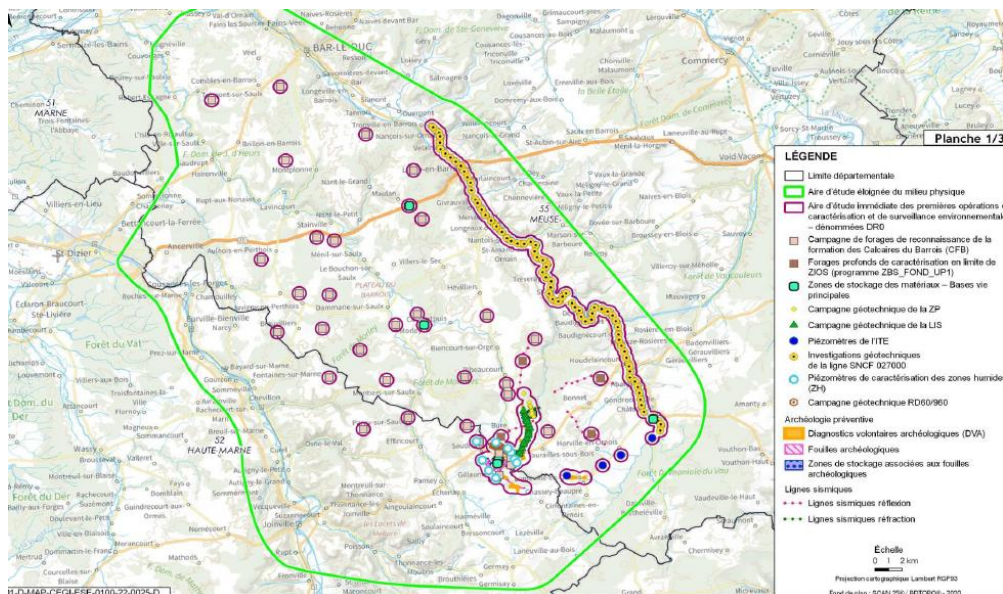
Concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) :

Demandes d'autorisation d'urbanisme :

- 6 permis de construire
- 26 déclarations préalables

Ordonnance N° E240000116/54 du 06 décembre 2024,

de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 47 jours, du 28 février 2025 à 9h00 au 15 avril 2025 à 17h00 inclus

La commission d'enquête :

M. Alain LAMBLE

Président

Mme Pascale CUNY-NOEL

Membre

M. Pascal GAIRE

Membre

Demandes d'autorisation d'urbanisme des opérations DR0 du projet Cigéo

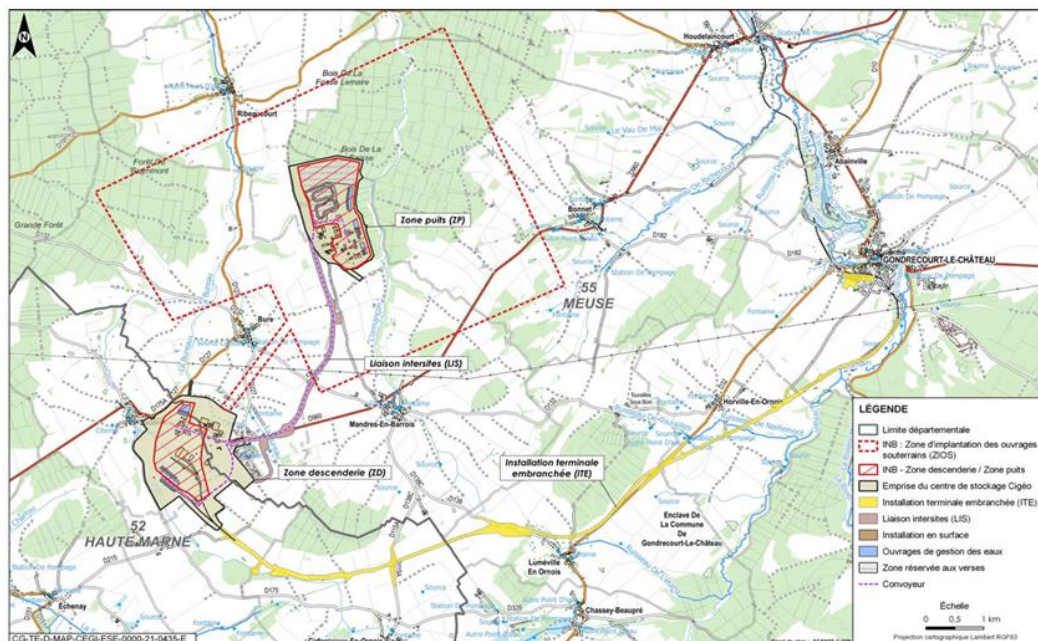
SOMMAIRE

1	Le contexte du projet.....	4
2	L'objet de l'enquête publique	5
3	Le cadre juridique et réglementaire	6
4	Organisation de l'enquête publique	6
4.1	La désignation de la commission d'enquête	6
4.2	L'information du public	7
4.2.1	Affichage	7
4.2.2	Information légale	7
4.2.3	La consultation des dossiers	7
4.2.4	La réunion publique.....	7
4.2.5	Les permanences	8
4.2.6	Les registres d'enquête.....	8
5	Les conclusions motivées	8
5.1	Synthèse du projet	8
5.1.1	Les forages profonds (Programme ZBS FOND UP1)	8
5.1.2	Les forages géotechniques en zones puits (ZP).....	12
5.1.3	Les forages géotechniques sur la future liaison inter-sites (LIS).....	13
5.1.4	Les forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB)	14
5.2	Impact environnemental du projet	15
5.3	Les enseignements de l'enquête.....	17
5.3.1	Rencontre avec les élus	17
5.3.2	Rencontre avec les associations	17
5.3.3	Réunions avec les services et organismes non concernés par l'opération DR0	17
5.3.4	Réunion avec le groupe de suivi de chantier	17
5.3.5	La réunion publique.....	18
5.3.6	Les observations du public.....	18
5.4	Les avis émis au titre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale : L'Autorité Environnementale	20
5.4.1	Les avis des communes concernées	21
5.4.2	Avis des maires.....	22
5.5	Les réponses du porteur de projet au PV de synthèse	23
5.6	Conclusions motivées relatives aux impacts et risques du projet sur :	23
5.6.1	Environnement (Thème 1).....	23

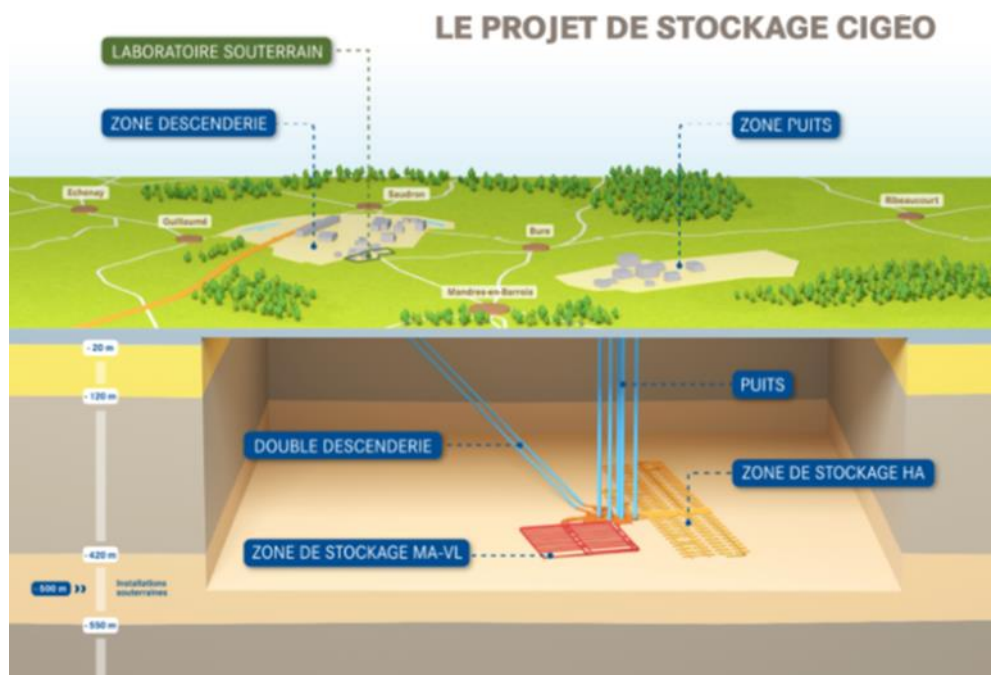
5.6.2	Santé (Thème 2)	24
5.6.3	Qualité de vie (Thème 3)	25
6	- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	27

1 Le contexte du projet

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), un établissement public industriel et commercial, est chargée de la gestion des déchets radioactifs en France. Depuis 1990, elle exploite un laboratoire de recherche souterrain à Bure (Meuse/Haute-Marne) pour étudier la capacité de stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue à 500 mètres de profondeur. Onze communes, totalisant 2 513 habitants, sont impliquées dans ce projet.



Le futur site de l'Andra comprendra des galeries souterraines de 270 km, une zone de descenderie pour la réception des déchets, une zone de puits en surface pour les installations de soutien, des liaisons intersites pour la circulation des véhicules, et une installation ferroviaire reliant la zone de descenderie à Gondrecourt-le-Château. Les besoins fonciers couvrent environ 665 hectares.



Pour concevoir le Centre Industriel de Stockage Géologique (Cigéo), l'Andra a mené de nombreuses campagnes de caractérisation environnementale. Le 7 juillet 2022, un décret de déclaration d'utilité publique a été signé, et le 16 janvier 2023, l'Andra a déposé une demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire. Cette procédure est en cours d'instruction et fera l'objet d'une enquête publique.

De nouvelles études sont nécessaires pour affiner les données utilisées pour la conception de Cigéo et respecter les dispositions du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive. Ces travaux seront menés dans un périmètre incluant quarante communes. L'Andra, en tant que maître d'ouvrage, réactualise l'étude d'impact pour évaluer les incidences du projet à l'échelle globale. La demande d'autorisation concerne également la SNCF Réseau pour la campagne géotechnique de la ligne ferroviaire et le Conseil départemental de la Haute-Marne pour la caractérisation géotechnique de la déviation de la route départementale D60/960.

Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dénommées DR0, font partie du projet global Cigéo et ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo d'un point de vue géologique, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial, afin d'affiner et de confirmer la conception du projet.

L'Andra a procédé depuis les années 90 à de nombreuses campagnes de caractérisation et de suivi environnemental.

De nouvelles campagnes sont toutefois nécessaires, pour poursuivre les études de recherche et développement et pour affiner certaines données utilisées pour la conception du centre de stockage Cigéo et des autres opérations des autres maîtres d'ouvrage.

Les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale recouvrent ainsi :

- Les caractérisations qui correspondent à des investigations permettant d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement, au sens large (archéologie préventive, géologie du site, biodiversité, milieu physique...) du centre de stockage Cigéo ;
- Les activités de surveillance environnementale qui correspondent à la réalisation de mesures, continues ou périodiques, prescrites par les autorités pour :
 - ✓ Contrôler le fonctionnement du centre de stockage Cigéo et notamment de l'installation nucléaire de base (INB), identifier la cause d'éventuels dysfonctionnements et mettre en œuvre des actions correctives ;
 - ✓ Vérifier le respect des obligations réglementaires qui incombent à l'Andra en matière de protection de l'environnement.
- Le suivi des mesures environnementales qui correspondent aux actions menées pour vérifier l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du centre de stockage Cigéo ;
- Les caractérisations qui incluent des études de terrain.

Ces études itératives, complétées par des caractérisations depuis la surface, permettent d'affiner la connaissance environnementale, hydrogéologique et géologique du sous-sol.

L'ensemble de ces opérations est mené par l'Andra et par d'autres maîtres d'ouvrage, sur et hors du centre de stockage Cigéo, pendant les phases d'aménagements préalables, de construction initiale et de fonctionnement. Elles sont regroupées et identifiées au sein du projet global Cigéo en tant « qu'opérations de caractérisation et de surveillance environnementales »

2 L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur les demandes formulées par l'Andra concernant les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites opérations DR0) du projet du centre de stockage en couches géologiques profondes des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

Il s'agit d'une enquête unique organisée par les Préfets de la Meuse et de la Haute Marne conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, qui portera sur :

- Une demande d'autorisation environnementale ;
- Des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

- 6 permis de construire concernant 37 dalles soit une surface totale de 218 m² ;
- 26 déclarations préalables concernant 67 dalles soit une surface totale de 294,8 m².

Les permis de construire et déclarations préalables sont requis en raison de la réalisation de dalles en béton destinées à équiper certains des forages à créer.

3 Le cadre juridique et réglementaire

Le projet soumis à enquête publique doit prendre en compte, les articles :

- Du Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-18, L.181-1 et suivants L.214-3 et R.123-1 et suivants ;
- Du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.432-57.

Les premières opérations de caractéristique et de surveillance environnementales, DR0, sont concernées par les rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- Sondages, forages (1.1.1.0) pour l'ensemble des forages, sondages et piézomètres des opérations de caractéristique et de surveillance environnementale, hormis les pelles mécaniques
- Prélèvements permanents ou temporaires ((1.1.2.0) pour les fouilles et diagnostics archéologiques principalement à proximité des zones alluviales et certains sous lots de petite taille, forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Zone d'implantation des ouvrages souterrains), campagne de géotechnique en ZP (Zone puits), campagne de géotechnique en LIS (Liaison intersites), campagne de géotechnique de l'ITE (Installation terminale embranchée), programme de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois, campagne géotechnique de ligne 027000
- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation (3.3.1.0) pour 3 piézomètres de caractérisation des zones humides, 2 sondages pelles mécaniques sur les investigations géotechniques de la ligne 027000 soit un total de 101m² de surface impactée
- Installations, ouvrages, remblais dans le lit d'un cours d'eau (3.2.2.0) pour les surfaces considérées en lit majeur de l'Ornain liées aux dalles béton d'1 forage du programme de caractérisation de la formation des Calcaires du Barrois et de 7 piézomètres de la campagne géotechnique de la ligne 027000, soit une surface totale impactée de 5 m²
- Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs (3.3.4.0) pour les forages profonds en limite de ZIOS, programme de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois.

Conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement, la justification de la maîtrise foncière par l'Andra des parcelles d'implantation des premières opérations DR0 est dans la pièce DAE11 du dossier d'enquête.

L'ordonnance n°E24000116/54 du 6 décembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nancy

L'arrêté interpréfectoral n°2025-128 pris en commun par les préfets de la Meuse et de la Haute-Marne du 25 janvier 2025, portant ouverture de l'enquête publique unique.

L'arrêté interpréfectoral n°2025-492 pris en commun par les préfets de la Meuse et de la Haute-Marne du 24 mars 2025, prolongeant à la demande de la commission d'enquête l'enquête publique de 15 jours.

4 Organisation de l'enquête publique

4.1 La désignation de la commission d'enquête

Par ordonnance n°E24000116/54 du 6 décembre 2024, le président du Tribunal Administratif de Nancy a procédé à la désignation d'une commission d'enquête composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

4.2 L'information du public

4.2.1 Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au format A2 sur fond jaune, a été publié par voie d'affiches aux lieux habituels de cinquante-cinq communes du département de la Meuse, trente-huit communes du département de la Haute-Marne, une commune du département de l'Ain, six communes du département de l'Aube, une commune du département de la Côte-D'Or, quatre communes du département du Gard, deux communes du département de la Manche, neuf communes du département de la Meurthe-et-Moselle, une commune du département du Vaucluse et cinq communes du département des Vosges.

La commission d'enquête publique constate que la publication réglementaire autour de l'enquête a été assurée, effective et permanente lors de l'enquête.

4.2.2 Information légale

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête puis un avis de sa prolongation ont été publiés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les huit premiers jours de l'enquête et, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans :

- Deux journaux nationaux Les Échos et Aujourd'hui en France ;
- Vingt-deux journaux régionaux ou locaux de onze départements, L'Est républicain, la Vie Agricole (Meuse), Le Journal de la Haute-Marne, La Voix de la Haute-Marne (Haute-Marne), Le Progrès, Le pays Gessien (Ain), L'Est Eclair, Libération Champagne (Aube), La Provence, La Marseillaise (Bouches-du-Rhône), Le Bien Public, Terres de Bourgogne (Côte d'Or), Midi Libre, La Marseillaise (Gard), Ouest France, La presse de la Manche (Manche), L'Est Républicain, Le Républicain Lorrain (Meurthe-et-Moselle), La Provence, La Tribune (Vaucluse), Vosges Matin, Le Paysan Vosgien (Vosges).

4.2.3 La consultation des dossiers

Un dossier d'enquête complet avec le registre papier était présent pendant toute la durée de l'enquête dans chacun des neuf lieux d'enquête, et accessible au public aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie. Les communes concernées étaient :

- Département de la Meuse : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt ;
- Département de la Haute-Marne : Saudron.

Le dossier était également consultable sur le site internet dédié à l'enquête publique et ceux du porteur de projet et des services de l'Etat en Meuse et en Haute-Marne.

Un lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique était également mentionné sur les sites internet des préfectures de l'Ain, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Gard, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, du Vaucluse et des Vosges.

Des dispositions complémentaires étaient mises à disposition du public :

- Des postes informatiques à la préfecture de la Meuse et à la sous-préfecture de Saint-Dizier ;
- Une tablette à la mairie de Gondrecourt-le-Château.

Ainsi, le public avait accès au dossier numérique et pouvait déposer une observation.

La commission d'enquête estime que le public pouvait facilement accéder au dossier d'enquête.

4.2.4 La réunion publique

Au regard des éléments dont disposaient la commission d'enquête par les documents relatifs à la concertation préalable et ceux recueillis lors des réunions antérieurs à l'enquête, celle-ci a estimé que la population devait être plus amplement informée.

A cet effet elle a demandé au porteur de projet la tenue d'une réunion publique, qu'il a accepté, et dont les modalités ont été intégrées dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique. Sur proposition et en concertation avec l'autorité préfectorale, la commission a validé Ligny-en-Barrois, lieu de cette réunion le 6 mars à 18h30, salle Jean Barbier.

4.2.5 Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du 28 février 2025 à 9h00 au 15 avril 2025 à 17h00 inclus, soit une durée de 47 jours consécutifs. Initialement prévue du 28 février au 31 mars 2025, elle a été prolongée de 15 jours, à la demande de la commission d'enquête.

Au total, comme prévu dans les arrêtés de prescription d'enquête et de sa prolongation, vingt-sept permanences ont été assurées, correspondant à 67 heures 30 de présence d'un commissaire enquêteur.

4.2.6 Les registres d'enquête

4.2.6.1 Les registres papier

Les registres papiers, préalablement remplis et paraphés par le président de la commission d'enquête le 19 février à l'Andra, ont été mis à disposition du public dans chacun des lieux de permanence soit : en mairie de Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt et Saudron.

4.2.6.2 Le registre numérique

Un registre numérique consultable 7/24 était également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo.fr>, pendant toute la durée de l'enquête publique. Ainsi, le public pouvait consulter le dossier sur le site internet dédié et formuler ses observations.

A noter que la société « PubliLégal », gestionnaire du site, s'est chargée durant l'enquête publique de numériser deux fois par semaine les observations déposées sur les registres papier ainsi que les courriers adressés au président de la commission pour les intégrer au registre dématérialisé. De ce fait toutes les observations, contributions étaient à la disposition du public sur le registre numérique.

5 Les conclusions motivées

Les conclusions motivées ont été fondées à partir des éléments suivants :

5.1 Synthèse du projet

Les travaux qui concernent la demande d'autorisation urbanistique, portent sur une partie des opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de la tranche de travaux DR0, avec la réalisation de dalles en béton destinées à équiper les ouvrages suivants :

- Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ;
- Campagne géotechnique en zone puits (ZP) et en liaison intersites (LIS) ;
- Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB).

5.1.1 Les forages profonds (Programme ZBS FOND UP1)

Le programme ZBS_FOND_UP1 est composé de 13 forages profonds de reconnaissance géologique : 12 forages pérennes équipés de piézomètres, et un forage carotté, rebouché au terme de l'acquisition des données. Ces forages d'une profondeur de 345 m à 715 m de profondeur sont répartis sur quatre plateformes de 1 500 m² utiles en périphérie immédiate de la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS).

Ce programme a pour objectif d'affiner et de conforter la connaissance sur le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques présentes sur le territoire d'implantation du futur centre de stockage Cigéo et la connaissance de la couche de Callovo-Oxfordien.

Les quatre formations géologiques concernées, de la plus récente à la plus ancienne (soit de la moins à la plus profonde), sont :

- Le Kimméridgien (épaisseur environ 110 m) ;
- L'Oxfordien carbonaté (épaisseur environ 280 m) ;
- Le Callovo-Oxfordien (épaisseur 140 m à 160 m) ;
- Le Dogger (épaisseur supérieure à 200 m).

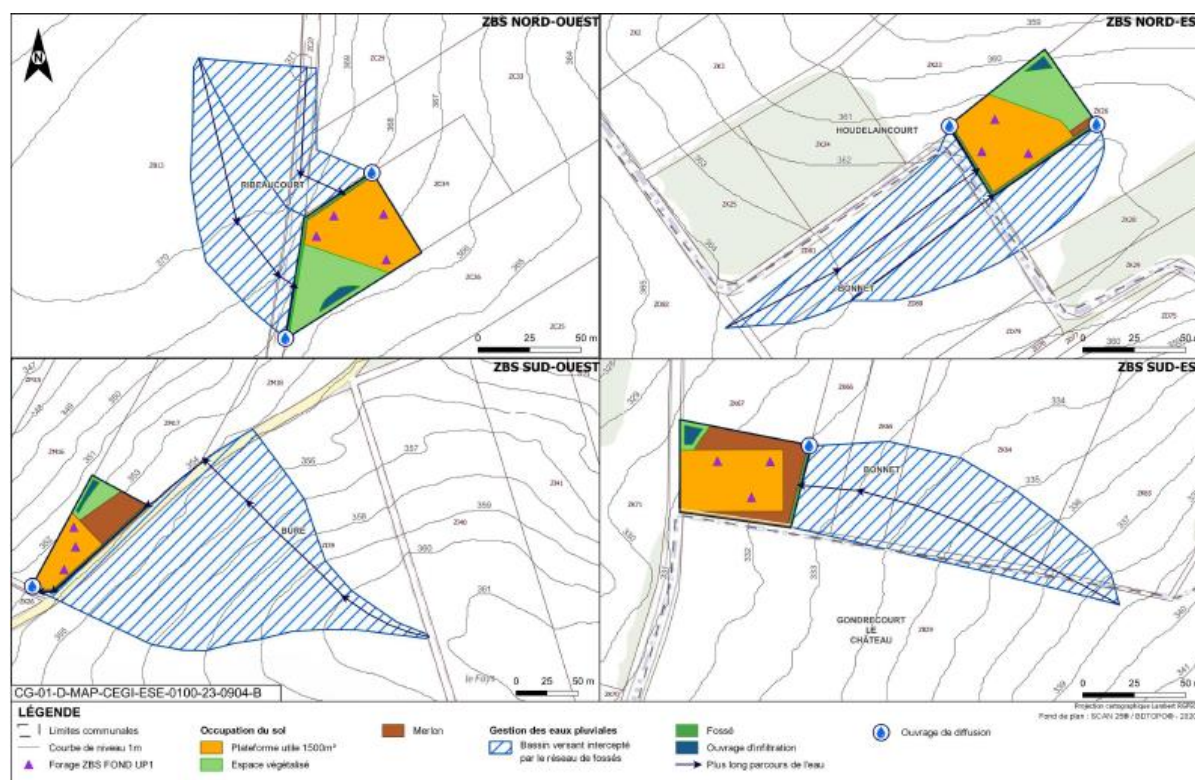
Les 13 forages seront répartis sur quatre plateformes en périphérie immédiate de la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) sur les communes de Bure au sud-ouest, de Houdelaincourt au nord-ouest, de Bonnet au sud-est et de Ribeaucourt au nord-est.

Les plateformes

Les plateformes mesureront 30 m x 50 m soit 1 500 m² utiles et sont inscrites dans les emprises présentées sur les figures 3-23 à 3-26, plus larges, afin de disposer d'une réserve pour en particulier l'entreposage des terres décapées en cordon autour des plateformes et assurer la gestion des eaux pluviales. Ainsi, les surfaces globales de chaque plateforme seront de :

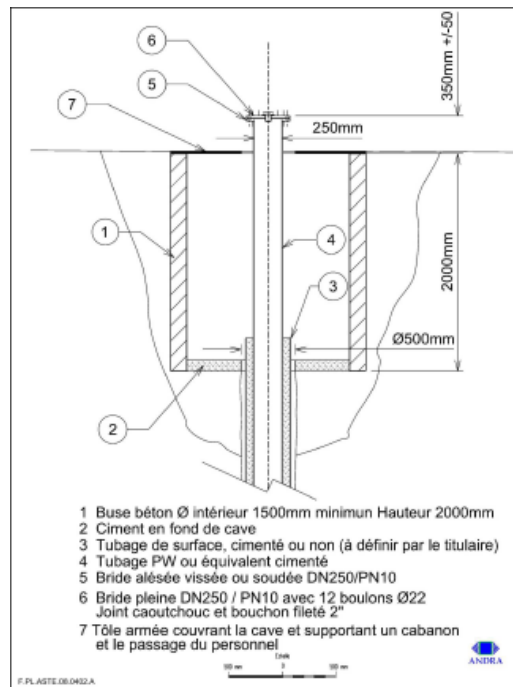
- Sud-ouest : 3 350 m² ;
- Nord-ouest : 2 620 m² ;
- Sud-est : 2 500 m² ;
- Nord-est : 2 540 m².

Implantation des plateformes :



Les plateformes seront équipées de fosses (ou caves), au nombre de trois pour les plateformes de Bure, Houdelaincourt et Bonnet et de quatre pour la plateforme de Ribeaucourt. Les spécifications de ces fosses sont les suivantes :

- Anneau en béton de 1,5 mètre de diamètre sur une hauteur de 2 mètres, au sein d'une dalle de béton de 2,2 m x 2,2 m ;
- Fond de fosse bétonné sur 0,2 mètre d'épaisseur permettant le passage des outils.



Elles sont espacées au minimum de 10 mètres et seront remplies de béton jusqu'au niveau de la plateforme à l'issue des travaux.

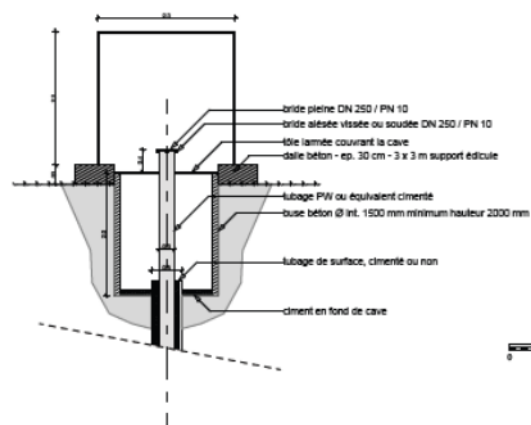
Chacun des 12 forages pérennes sera surmonté d'un édicule posé sur une dalle béton de 9 m² environ de superficie (3 m x 3 m) et de 30 cm d'épaisseur. Les édicules devront :

- Assurer la protection de la tête de puits ;
- Abriter les coffrets d'arrivée électriques/câble téléphonique/fibre optique ;
- Supporter les panneaux solaires en cas de configuration autonome.

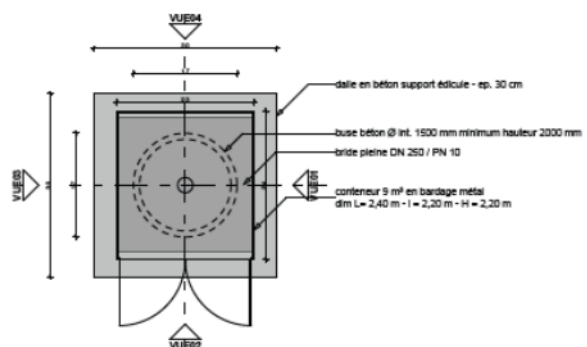
Les édicules seront de type conteneur maritime aménagé de 6 m³ à 9 m³.

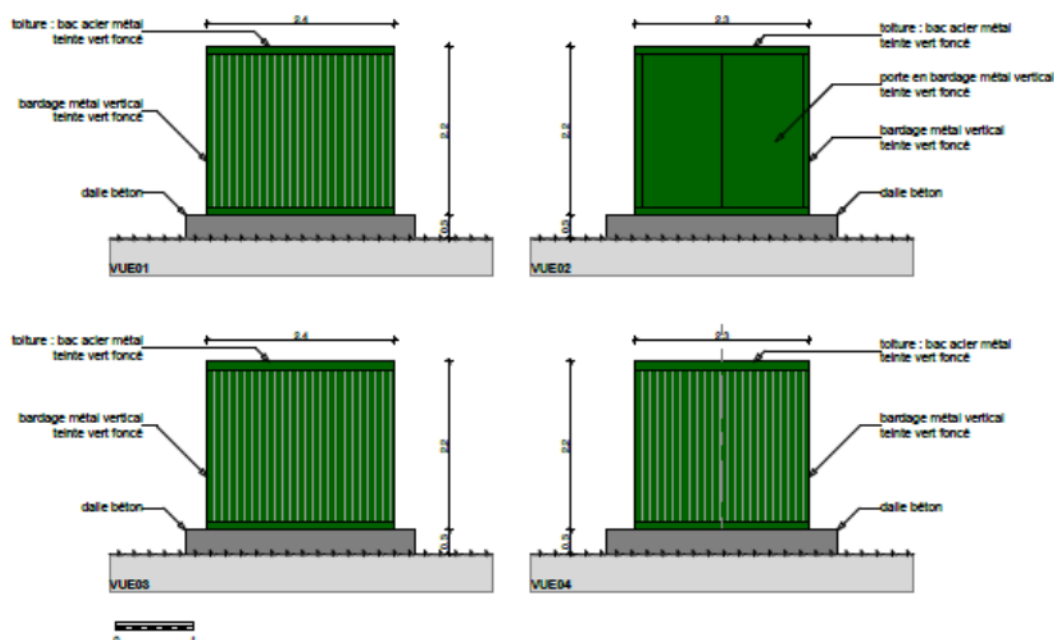
Exemple d'équipement de type grand édicule :

FORAGE PROFOND - ZBS_FOND_UP1
COUPE DE PRINCIPE



FORAGE PROFOND - ZBS_FOND_UP1
PLAN DU FOND DE FOSSE





Les plateformes seront entourées par une clôture en treillis soudé de teinte vert foncé, d'une hauteur de 2,00 mètres. Un portillon de même matériau et de même teinte que la clôture permettra d'accéder au terrain depuis le domaine public.

Durée des travaux

L'ensemble des travaux (terrassements des plateformes, gestion des eaux pluviales, foration des forages et aménagements) dureront environ 18 mois.

Remise en état

Les plateformes des forages réalisées en terres agricoles (dalles béton accueillant le matériel et les équipements de forage, clôtures...) seront conservées durant toute la phase de fonctionnement du projet global Cigéo. Les engins, équipements et bungalows sont en revanche démobilisés à l'issue des travaux.

Le forage non équipé (celui de l'Oxfordien carbonaté carotté) sera rebouché avec un bouchon de ciment sur toute la hauteur du découvert à l'issue des relevés géotechniques.

Les 12 autres forages seront équipés et maintenus durant toute la durée de fonctionnement du projet global Cigéo. Aussi, les édifices mis en place afin de protéger les dormants ainsi que les dalles bétons construites pour les accueillir sont conservés sur la même période.

Ils sont ensuite éventuellement déposés, démolis, et les terrains remis en état lors de la phase de fermeture et de remise en état du projet global Cigéo, en fonction des résultats de l'instruction du dossier de demande de fermeture et de passage en phase de surveillance.

Les équipements des forages seront alors retirés et les forages rebouchés par un bouchon de ciment. Les dalles bétons seront également détruites et évacuées durant la phase de fermeture. Les matériaux mis en place seront décapés et évacués dans la filière adaptée. Les terres stockées en merlon autour des plateformes seront remises en place, revégétalisées et les clôtures déposées.

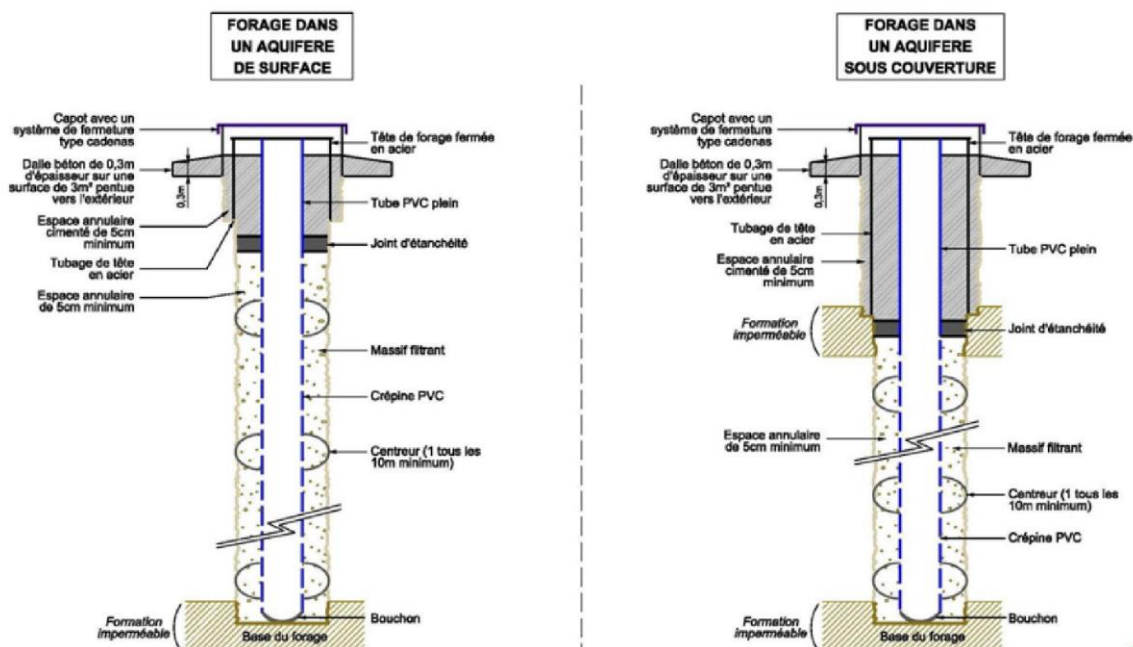
Les quatre plateformes font l'objet des quatre demandes de permis de construire du fait d'une superficie de plus de 20 m² sur l'unité foncière :

- Permis de construire UF 130, sur la commune de Houdelaincourt, concernant la réalisation de 3 forages.
- Permis de construire UF 132, sur la commune de Bure, pour la réalisation de 3 forages.
- Permis de construire UF 151, sur la commune de Ribeaucourt, pour la réalisation de 3 forages.
- Permis de construire UF 168, sur la commune de Bonnet, pour la réalisation de 3 forages.

5.1.2 Les forages géotechniques en zones puits (ZP)

La campagne géotechnique et piézomètres sur la zone puits (ZP) comprend 14 forages équipés de piézomètres, implantés dans les Calcaires de Dommartin, la Pierre Chaline et les Calcaires sublithographiques compris entre 30 m et 100 m de profondeur, et disposés au droit des chemins blancs et des layons forestiers existants. La campagne a pour objectif de caractériser la zone d'implantation des futurs ouvrages et bâtiments de la zone puits.

Les piézomètres en ZP sont creusés soit avec la technique du forage à l'air soit carottés à la boue d'eau claire additionnée de viscosifiant au droit de l'horizon à capter. Les forages auront un diamètre maximal de 150 mm hormis les deux forages de gros diamètre pour essais de pompage, qui sera de 12"1/4 (soit environ 310 mm).



Principes des forages pour piézomètre

À la fin du creusement et après un test de pompage, un tubage en PVC crépiné est installé. L'espace annulaire entre le PVC et le terrain est rempli de gravier et d'un bouchon d'argile. Si les terrains de surface ne sont pas stables, un tubage en acier supplémentaire peut être ajouté et cimenté. Après le retrait des équipements de forage, une dalle en béton, de 2 m x 2,2 m x 0,3 m de hauteur, est coulée autour du tube en acier dépassant du sol, et un fourreau est noyé dans le béton pour passer le câble de mesures. Un édicule est ensuite fixé sur la dalle pour protéger la tête du puits et le câble.

Un édicule est ensuite fixé sur la dalle. Il peut être de deux types :

- 2 m x 1,5 m x 2 m hauteur pour recevoir la centrale d'acquisition et de transmission et les panneaux solaires d'alimentation électrique ;



- 0,9 m x 0,9 m x 0,6 m hauteur pour protéger la tête et le câble qui en sort.



Les travaux durent de quelques jours à quelques semaines.

Modalité des travaux et remise en état :

La campagne géotechnique en zone puits (ZP) se déroule en milieu boisé, mais les forages et les travaux sont situés près des chemins blancs, sans nécessiter d'abattage d'arbres. Aucun aménagement de plateforme n'est prévu pour ces forages. Les forages équipés de piézomètres sont conservés avec leur margelle en béton surmontée d'un édicule jusqu'à la phase de fermeture et de remise en état du projet global Cigéo. Si leur retrait est nécessaire pour des travaux ultérieurs, les édicules sont déposés, les dalles démolies, évacuées et les terrains remis en état. Les équipements des forages sont retirés et les forages rebouchés.

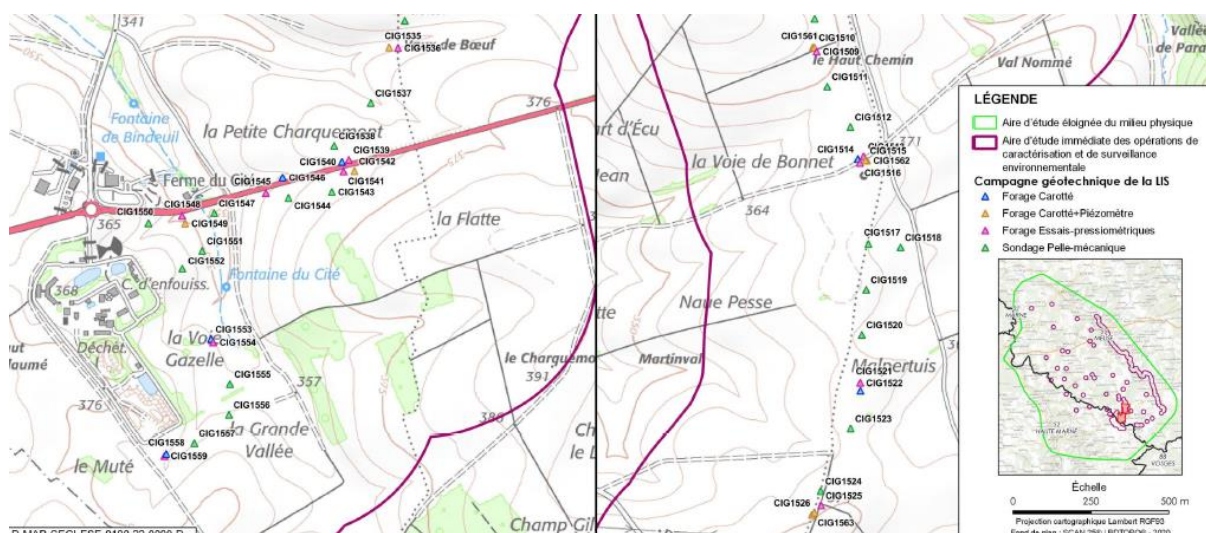
Les 14 forages en zone puits (ZP) dont 10 équipés de petits édicules et 4 de grands édicules ainsi que 4 forages concernant la liaison inter-sites dont 2 équipés de grands édicules et 2 de petits édicules font l'objet :

- Demande de permis de construire UF 1 sur les communes de Bonnet, Bure et Mandres-en-Barrois.

5.1.3 Les forages géotechniques sur la future liaison inter-sites (LIS)

La campagne géotechnique et piézomètres sur la liaison intersites (LIS) comprend 37 forages géotechniques (dont 13 équipés de piézomètres) compris entre 15 m et 77 m de profondeur et 27 sondages à la pelle mécanique. Elle a pour objectif de caractériser la zone d'implantation de cet ouvrage ;

Localisation des forages sur la future liaison inter-sites



La campagne géotechnique en LIS est principalement située sur des terres agricoles. Il n'est pas prévu l'aménagement de plateformes pour la réalisation de ces forages et sondages. Les terrains impactés par la circulation des engins sont remis en état si nécessaire.

La description de l'implantations des piézomètres est la même que ceux de la zone ZP.

Les travaux durent de quelques jours à quelques semaines.

Les terrains sont remis en état, et les équipements et dalles sont retirés à l'issue des travaux

Deux forages géothermiques en zone LIS dont un équipé d'un grand édicule et un d'un petit édicule et cinq forages de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois dont 3 équipés de grand édicule et deux de petits édicules font l'objet de la :

- Demande de permis de construire UF 10 sur les communes de Bure, Gillaumé et Saudron.

Deux plateformes font l'objet de deux déclarations préalables pour une superficie de 17,6 m² pour une unité foncière et de 13,20 m² pour l'autre :

- Déclaration préalable UF 4 sur la commune de Bure pour 4 dalles soit 11,6 m² ;
- Déclaration préalable UF 6 sur les communes de Bure et de Mandres-en-Barrois pour 3 dalles soit 13,20 m².

UF	Lieu	Nbre forage	Surface m ²
4	Mandres-en-Barrois	4	17,6
6	Bure et Mandres-en-Barrois	3	13,2

5.1.4 Les forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB)

La campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) comprend 71 forages, équipés de piézomètres, allant de quelques mètres à 200 mètres de profondeur, répartis sur 33 plateformes et permettant la caractérisation de l'hydrosystème karstique des Calcaires du Barrois. Chaque plateforme comprend un à trois forages selon les niveaux aquifères des Calcaires du Barrois dont l'emprise de chantier est 170 m² pour un forage et allant jusqu'à 300m² pour trois forages. La majorité des plateformes s'effectue en bordure de voie ou de chemin.

Les pompages engendreront le prélèvement de 120 m³ par forage, pendant 12 heures de pompage à 10 m³/h. Ainsi, un volume maximal de 360 m³ sera prélevé par plateforme par an soit un débit total maximal d'environ 8 550 m³ pour 71 forages.

Il est prévu pour chaque ouvrage la réalisation d'une margelle béton de 2,2 mètres × 2 mètres × 0,3 mètre et la pose d'un édicule de protection.

24 plateformes font l'objet de 24 déclarations préalables : 12 plateformes comportent 3 dalles soient 13,2 m² par unité foncière et 12 comptant 2 dalles soit 8,8 m² par dalle.

Les 24 déclarations préalables spécifiques aux forages de reconnaissance du Calcaire du Barrois sont :

UF	Département	Lieu	Nbre forage	Surface m ²
74	Meuse	Bar-le-Duc	2	8,8
75	Meuse	Bazincourt	2	8,8
76	Meuse	Tremont	2	8,8
77	Meuse	Tannois	2	8,8
78	Meuse	Ligny-en-Barrois	3	13,2
79	Meuse	Velaines	2	8,8
80	Meuse	Stainville	3	13,2
81	Meuse	Stainville	2	8,8

82	Meuse	Aulnoy	3	13,2
83	Meuse	Juvigny-en-Perthois	3	13,2
84	Meuse	Ménil	3	13,2
85	Meuse	Brauvilliers	3	13,2
86	Meuse	Brauvilliers	3	13,2
87	Meuse	Morley	2	8,8
88	Haute Marne	Chevillon	3	13,2
89	Meuse	Montiers	3	13,2
90	Meuse	Montiers	3	13,2
91	Meuse	Paroy	2	8,8
92	Meuse	Osne-le-Val	2	8,8
98	Meuse	Bure	2	8,8
131	Haute Marne	Saudron	2	8,8
147	Meuse	Morley	3	13,2
148	Meuse	Morley	3	13,2
284	Meuse et Haute Marne	Bure et Saudron	2	8,8

5.2 Impact environnemental du projet

Impact sur les Eaux et Zones Humides

Les travaux de forage prévus dans le cadre des six permis de construire ont des incidences non notables sur les eaux superficielles, souterraines et les zones humides. Les risques de pollution des cours d'eau et des eaux souterraines sont négligeables en raison de la distance et du type d'ouvrage réalisé. Aucune zone humide n'est présente à proximité des travaux.

Mesures de Réduction et de Suivi :

- Entretien des véhicules.
- Dispositifs limitant les risques de pollution ;
- Dispositions constructives adaptées pour les forages ;
- Remise en état après travaux ;
- Système de gestion environnementale de chantier ;
- Gestion des pollutions accidentelles ;
- Formation et sensibilisation du personnel ;

Ces mesures garantiront des incidences résiduelles très faibles sur les eaux et les zones humides.

Biodiversité et Milieu Naturel

Habitat Naturel :

- Forages en Zone Puits (ZP) : Incidences fortes à modérées ;
- Forages sur la liaison LIS : Incidences très faibles ;
- Forages en reconnaissance de la formation du Calcaire du Barrois : Incidences faibles ;
- Forages profonds en limite de ZIOS : Incidences fortes à très faibles.

Flore :

Incidences très faibles à faibles pour l'ensemble des six unités foncières.

Faune :

Groupes concernés : Oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères, insectes.

Niveaux d'enjeux : Variables selon les unités foncières, allant de très faible à fort.

Mesures d'Évitement et de Réduction :

- Évitement des zones à enjeux ;
- Végétalisation des terres stockées ;

Demandes d'autorisation d'urbanisme des opérations DR0 du projet Cigéo

Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête publique

- Plan de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Limitation du dérangement nocturne de la faune ;
- Remise en état après travaux ;
- Adaptation des périodes de travaux ;
- Déplacement des caches naturelles pour reptiles et amphibiens ;
- Structure de conseil et de suivi environnemental.

Ces mesures permettent de réduire les incidences résiduelles à un niveau non notable pour les individus et leurs habitats.

Paysage

Le site des travaux est composé de trois sous-unités paysagères :

- Paysage forestier fermé ;
- Paysage agricole ouvert ;
- Paysage de vallée semi-ouverte.

Les incidences potentielles seront notables mais limitées à la durée des travaux. Les mesures d'évitement et de réduction rendent ces incidences résiduelles faibles pendant les travaux et très faibles en phase d'exploitation.

Autres thématiques :

Les autres enjeux concernent la salubrité publique (bruit, vibrations, pollutions lumineuses, émissions dans l'air, déchets) et la sécurité (risques naturels et anthropiques, pollution liée aux réseaux de transport de matières dangereuses). Les enjeux sont faibles, voire très faibles, et des mesures d'évitement et de réduction seront appliquées.

Situation des aires d'étude au regard des Zones réglementaires et d'inventaires :

- Les opérations DR0 se situent à proximité des zones spéciales de conservation (ZSC). Pour l'autorisation d'urbanisme, seules 2 sont concernées :

Zones réglementaires et d'inventaires	Campagne de reconnaissance des Calcaires du Barrois
Bois de Demange, Saint-Joire	150 mètres
Carrières du Perthois	800 mètres

- 97 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 sont présentes dans l'aire d'étude éloignée, dont 5 dans l'aire d'étude restreinte. Pour l'autorisation d'urbanisme, seules 4 sont concernées :

ZNIEFF	Type	Programme
ZNIEFF « Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois » (Le bois Lejuc)	Type 1	42 forages de la Campagne géotechnique en ZP
ZNIEFF « Gîtes à chiroptères de Montiers-sur-Saulx et forêt de Morley » et la ZNIEFF « Gîtes à chiroptères des carrières du Perthois »	Type 1	2 forages de la Campagne de Reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois
ZNIEFF « Carrières du Perthois »	Type 2	1 forage de la Campagne de Reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois

En synthèse :

- ✓ Les principaux enjeux concernent la Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois (ZNIEFF de type 1) qui inclut la totalité de la campagne géotechnique en ZP ;
- ✓ Les forages objet des 6 permis de construire et des 26 déclarations préalables se situent en dehors des sites Natura 2000.

5.3 Les enseignements de l'enquête

5.3.1 Rencontre avec les élus

La commission d'enquête a rencontré les maires des communes où ont eu lieu les permanences. Leurs principales préoccupations concernent la protection des captages d'eau par rapport aux forages, l'augmentation du trafic routier du aux différents travaux et la réduction de la liberté de déplacement liée à la forte présence des forces de l'ordre.

5.3.2 Rencontre avec les associations

Les échanges avec les associations Meuse Environnement et le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) font ressortir que le projet DR0 pourrait contribuer à une meilleure connaissance de la géologie locale ainsi que du fonctionnement des nappes phréatiques dans la zone concernée par le projet Cigéo, notamment en ce qui concerne les risques potentiels de communication ou de pollution entre ces nappes.

Toutefois, ces associations déplorent le manque de réponses apportées par l'Andra aux questions qu'elles ont formulées, ainsi qu'une diffusion jugée insuffisante des résultats des études déjà menées.

Elles regrettent également que le choix de l'implantation de la descenderie semble principalement motivé par des considérations financières et des intérêts à l'échelle départementale, au détriment d'une approche fondée sur des critères scientifiques et environnementaux.

Enfin, elles soulignent la nécessité d'une plus grande transparence sur les données recueillies à partir des forages, estimant que ces informations doivent être rendues accessibles au public et aux parties prenantes dans un souci de concertation et de confiance.

5.3.3 Réunions avec les services et organismes non concernés par l'opération DR0

La commission d'enquête a pris attache avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**BRGM**). L'entretien a porté sur les forages, les contrôles de qualité et les services qui enregistrent et centralisent les résultats des sondages piézométriques et géologiques.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la commission d'enquête a sollicité **ATMO Grand Est** afin d'évaluer les émissions atmosphériques attendues durant la phase de travaux dite "DR0" du projet Cigéo. L'organisme, déjà partenaire de l'Andra sur le suivi de la qualité de l'air, a indiqué la présence de deux stations de mesure à proximité du site.

Les échanges ont permis de souligner les enjeux sanitaires liés aux particules fines, notamment les PM10 et PM2,5, dont les effets sur la santé sont reconnus. Les travaux d'archéologie prévus seraient particulièrement émetteurs de PM10. ATMO recommande à ce titre une surveillance régulière des poussières sédimentables, avec possibilité de comparer les données recueillies aux référentiels ATMO Occitanie ou Grand Est.

Selon la localisation précise du chantier, les stations existantes — notamment celle d'OPE — ainsi que des campagnes de mesures à la Ferme de la Cité pourraient permettre une évaluation pertinente des impacts. Enfin, l'arrosage des zones émissives est préconisé comme mesure efficace de réduction des poussières.

5.3.4 Réunion avec le groupe de suivi de chantier

Le groupe de suivi de chantier, composé de citoyens volontaires, a contribué à faire évoluer certains aspects du projet DR0, tout en conservant confidentielles les informations échangées avec l'Andra. Il constate un désintérêt général de la population, peu informée et peu concernée, tandis que la communication à la population locale reste dominée par les opposants au projet CIGÉO.

Les impacts environnementaux sont jugés faibles : aucune incidence sur la forêt ou les captages d'eau, mais des interrogations subsistent sur les effets des forages sur les nappes phréatiques. Le bruit, limité même lors des forages profonds de nuit, serait inférieur à celui d'une moissonneuse ; les fouilles archéologiques seraient plus bruyantes. Aucune inquiétude majeure n'est exprimée sur l'air ou les sols, malgré des risques ponctuels liés aux engins. La pollution lumineuse, uniquement liée aux forages

profonds, pourrait affecter localement la faune. Le gibier pourrait être temporairement perturbé, sans menace sur les espèces protégées. Les forages en zones humides restent peu documentés. Le groupe souligne enfin l'intérêt des travaux pour la connaissance du sous-sol, ainsi que l'accueil favorable réservé aux aménagements prévus sur la ligne SNCF 027000.

5.3.5 La réunion publique

Une centaine de personnes était présente, le porteur de projet par son directeur industriel Grand-Est a présenté les trois phases de travaux DR0 et leur impact environnemental. A chaque phase, un temps d'échanges a permis au public de s'exprimer et obtenir des réponses à leurs interrogations, préoccupations.

La commission d'enquête a constaté que la préoccupation principale du public n'était pas les opérations DR0 mais l'enfouissement des déchets nucléaires dans le sol meusien ainsi que leur acheminement ferroviaire jusqu'à la zone descendrière.

Le climat de la réunion, d'une durée de 2 heures, a été passionné, parfois tendu mais a permis un échange entre le public et le porteur de projet.

5.3.6 Les observations du public

5.3.6.1 Analyse quantitative

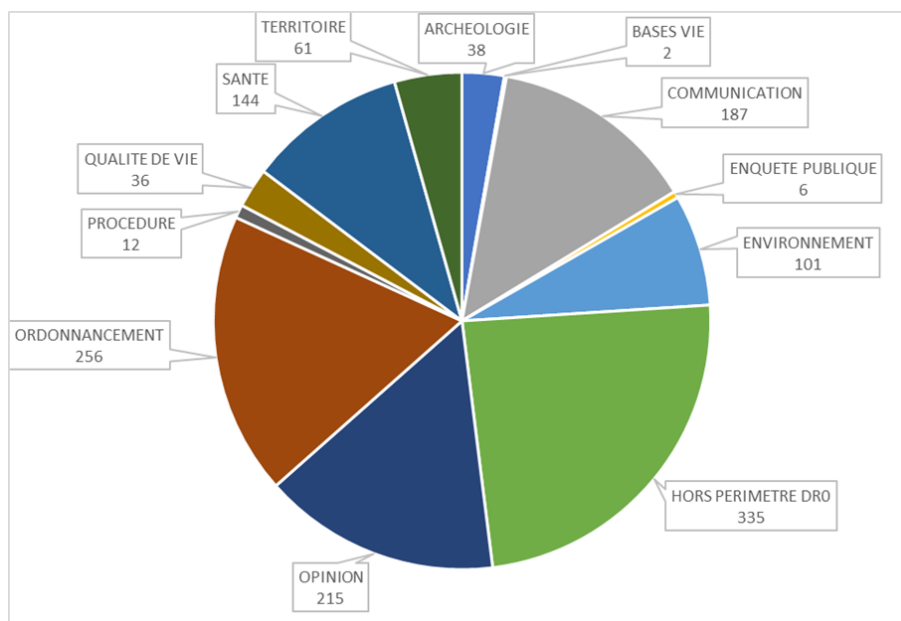
Les contributions déposées par le public, quel que soit le support (registre papier, mail, courrier) ont été intégrées au registre numérique.

La commission d'enquête a recueilli 765 contributions qu'elle a analysées et, le cas échéant, découpées en observations. Sur les 1399 observations obtenues, 6 ont été classées en « doublon ».

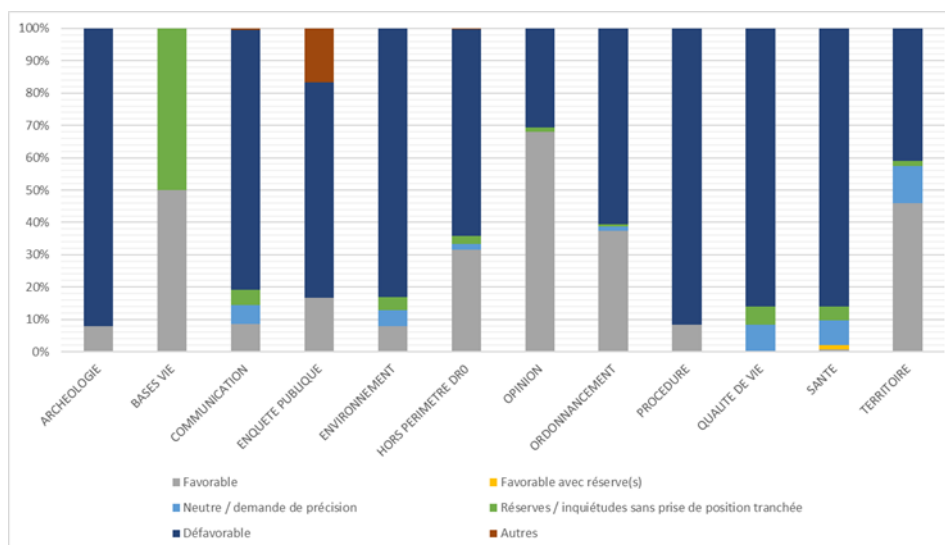
Les 1393 observations restantes ont été ventilées dans 12 thématiques, définies par la commission d'enquête.

11 thématiques concernaient le projet DR0, la 12^e thématique permettait de prendre en compte les observations hors du périmètre de cette enquête publique et concernant le projet global Cigéo ou la modernisation de la ligne SNCF 027000.

Répartition des observations en fonction des thématiques



Pour chaque thématique, l'orientation a été indiquée.



La thématique « Territoire » cumule 60% d'avis favorables et neutres.

A l'inverse, les thématiques « Archéologie », « Communication », « Environnement », « Procédure », « Qualité de vie », « Enquête Publique » et « Santé » recueillent entre 80 et 90% d'avis défavorables.

La thématique « Ordonnancement » est plus équilibrée avec 40% d'avis favorables et neutres

Ainsi que la thématique « Bases Vie » qui est à 50% favorables et 50% Réserves mais ne comporte que 2 observations.

La thématique « Opinion » sur le projet DR0 recueille environ 70% d'avis favorables

Enfin, la thématique « Hors périmètre DR0 » relatives en grande majorité au projet global Cigéo recueille 65% d'avis défavorables.

5.3.6.2 Analyse qualitative

Dans les contributions du public il n'y a pas eu d'observations spécifiques concernant l'urbanisme. Pour autant, la création des dalles et margelles est liée à l'installation des forages dans la zone ZBS, des puits, de la LIS, de l'ITE et la reconnaissance des Calcaires du Barrois. Pour une parfaite compréhension par le lecteur les observations relatives aux forages et leurs conséquences environnementales sont reprises.

⇒ Environnement : forages, biodiversité, zones humides, paysage

○ Biodiversité :

L'impact sur la faune, la flore, les sols et les rivières sont des préoccupations du public qui considère que les études d'environnement préalables au dossier DR0 sur la zone puits n'ont pas été suffisamment poussées pour en apprécier correctement les enjeux et donc les mesures ERC nécessaires. Des contributeurs estiment que l'impact du projet est sous-estimé pour certaines espèces dont l'enjeu mériterait d'être relevé car la destruction ou raréfaction de leur habitat est engagée avec les travaux DR0. Les espèces concernées sont : le Cuivré des marais, papillon prairial, Alouette lulu, Milan royal, pour la protection de l'habitat et pour une protection à enjeu fort, Bouvreuil pivoine, Milan royal, Pic cendré, Gobemouche, Traquet des près, Moineau friquet, Pigeon colombin.

○ Zones humides :

Il n'y a pas de forages qui nécessite un permis de construire ou une déclaration préalable en Zone Humide.

○ Forages :

Demandes d'autorisation d'urbanisme des opérations DR0 du projet Cigéo

Les interrogations du public ont porté sur le choix des emplacements des forages. Il est exprimé un besoin d'informations complémentaires pour faciliter la compréhension des emplacements des points de sondage, d'où les questionnements sur l'absence de sondages dans les zones des puits et de la descenderie ainsi que le long du tracé de l'équipement les reliant. Beaucoup d'associations et de particuliers considèrent logique que les résultats de ces sondages soient intégrés dans le dossier de la DAC et leur soient mis à disposition.

Les éventuelles nuisances liées aux travaux de forages font également l'objet de contributions.

- Paysage :

Les travaux DR0 vont générer des dégâts irréversibles sur le paysage. Des inquiétudes ont été soulevées sur la réparation de ceux-ci si le projet Cigéo n'obtient pas son autorisation de création.

⇒ Santé : qualité eau, qualité sol, qualité air

- Qualité eau :

C'est le thème qui a le plus soulevé d'inquiétude de la part des élus et de la population et particulièrement les liés aux forages. Concernant la réalisation des dalles et margelles aucune observation n'a été apportée de la part du public.

- Qualité sol :

Les interrogations du public portent principalement sur la localisation des sondages relatifs à la reconnaissance des failles et à la localisation de la ressource géothermique. Concernant la réalisation des dalles et margelles aucune observation n'a été apportée de la part du public.

⇒ Qualité de vie :

- Bruit :

Il a été signalé que l'étude d'impact DR0 est incomplète. Elle n'intègre ni les effets cumulés des différents chantiers, ni une véritable analyse des nuisances sonores et vibratoires.

- Vibration :

Il est reproché que les nuisances dues aux vibrations ne sont pas ou mal évoquées dans l'étude d'impact.

- Trafic routier :

Les inquiétudes du public sont liées aux déviations qui seront mises en place et qui seraient consommatrices d'espaces agricoles.

Les nuisances sonores dues à l'évolution du trafic seraient sous-évaluées.

Il y a une interrogation sur la prise en charge des dépenses d'entretien des routes supportées par les communes consécutivement au trafic induit par les travaux.

5.4 Les avis émis au titre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale : l'Autorité Environnementale

Par saisine du 9 avril 2024, le préfet de la Meuse a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur la demande d'autorisation environnementale, déposée le 06 mars 2024 par l'Andra, dans le cadre du projet Cigéo. L'avis a été rendu le 27 juin 2024. Il porte sur le projet global, intégrant notamment la réponse de l'Andra à l'avis rendu en janvier 2021 relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) – ayant fait l'objet d'un décret le 7 juillet 2022 – ainsi que les éléments actualisés du dossier dans le cadre de la demande d'autorisation de création déposée le 16 janvier 2023 auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, et les opérations préalables regroupées sous la phase dite « DR0 ».

L'avis rendu réitère, précise ou complète les observations formulées en 2021. Il comprend 24 recommandations, dont 8 sont directement liées aux travaux DR0. L'autorité environnementale constate certains progrès dans la prise en compte de ses précédentes observations, tout en relevant plusieurs points nécessitant un approfondissement ou une révision.

Principales observations et recommandations :

- **Concertation internationale** : L'Ae recommande la mise en œuvre d'une consultation des États voisins, conformément aux dispositions de la Convention d'Espoo et de l'article R.593-22 du Code de l'environnement, compte tenu de la nature transfrontalière potentielle du projet.
- **Hydrogéologie** : Des précisions complémentaires sont demandées pour confirmer les caractéristiques de perméabilité et de transmissivité des nappes encadrant la formation argileuse de confinement.
- **Impacts environnementaux de la phase DR0** : Les incidences résiduelles des opérations préalables sont jugées faibles et bien caractérisées, assorties de mesures d'évitement et de réduction jugées pertinentes.
- **Protection de la ressource en eau** : En lien avec les observations de l'Agence régionale de santé (ARS), l'Ae recommande d'exclure tout forage dans les périmètres de protection rapprochée de captages d'eau destinée à la consommation humaine non soumis à DUP, en particulier les forages CIG1666 et CIG1667.
- **Biodiversité** : L'Ae réitère la nécessité de mobiliser le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel afin de valider les mesures garantissant l'absence de perte nette de biodiversité.
- **Bruits et vibrations** : L'Ae relève des insuffisances dans la caractérisation et la modélisation des impacts sonores des forages. Elle recommande une réévaluation sanitaire des nuisances sonores à la lumière des lignes directrices de l'OMS.
- **Risque incendie** : À la suite des signalements du préfet de la Meuse sur l'augmentation du risque de feu de forêt dans le département, l'Autorité insiste sur la nécessité de prendre en compte ce risque émergent dans la planification du projet.

Réponses de l'Andra :

L'Andra affirme l'absence d'incidences transfrontalières, en fonctionnement normal comme en situation accidentelle. Elle précise que des campagnes et forages complémentaires permettront de conforter les données hydrogéologiques. Les forages CIG1666 et CIG1667 seront déplacés hors des périmètres de protection rapprochée, et le dossier DR0 a été mis à jour en ce sens.

Concernant la biodiversité, l'avis du CNPN a été sollicité. L'absence de modélisation sonore pour certains travaux s'explique par leur caractère ponctuel et limité. Pour les travaux plus longs ou plus lourds, une modélisation a été réalisée, concluant à une incidence résiduelle faible, y compris pour les vibrations.

Le risque d'incendie de forêt a été intégré dans les mesures ERC prévues pour les chantiers. Enfin, les emprises des forages DR0 ne se situent ni dans les zones protégées du site Natura 2000, ni dans les zones boisées abritant les chiroptères au sein de la ZNIEFF.

Interrogations complémentaires de la commission d'enquête :

En complément des réponses apportées, la commission d'enquête a, dans son procès-verbal de synthèse des observations, interrogé le porteur de projet sur plusieurs thématiques :

- **Qualité de vie** : les nuisances sonores, avec la demande d'un tableau comparatif avant et pendant les travaux DR0, afin de permettre une lecture claire des impacts perceptibles dans les quarante communes concernées.

5.4.1 Les avis des communes concernées

Commune de Mandres en Barrois : Emet un avis réservé dans l'attente des garanties suivantes :

- Concernant le forage de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois, parcelle ZD10 : un enduit bicouche doit être posé sur le chemin de Morez Traye pour faciliter la circulation des employés et des services de sécurité ;

Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête publique

- Concernant les forages situés dans le Bois Lejuc, le trafic devra s'effectuer via le chemin propriété de l'Andra (entrée Nord), comme prévu lors de l'échange Bois Lejuc / Bois de la Caisse ;
- Pendant toute la campagne des travaux, prise en compte de la population locale par les services de la gendarmerie en laissant la libre circulation, sans contrôle, pour les habitants et les riverains.

Commune de Nançois sur Ornain : Les différents travaux vont générer des nuisances voire des incivilités, des dégradations produites par les opposants au projet Cigeo. La commune s'interroge sur la prise en charge de ces dernières et les conséquences que cela aura à court et moyen terme. Les administrés sont inquiets et certains envisagent de quitter le village.

Commune de Naix aux Forges : « vous nous demandez d'émettre un avis sur « les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigeo » Pour cela, vous nous donnez un lien pour accéder aux documents de référence, soit plusieurs dizaines de documents et plusieurs centaines de pages à consulter. Evidemment, la consultation de ces documents nous prendrait des jours, de plus nous n'avons aucune compétence pour déchiffrer ces documents élaborés pendant des années par des scientifiques. Le constat est que le conseil municipal ne peut émettre un avis de façon objective et circonstanciée. »

Commune de Saudron : À la suite des inondations par ruissèlement des 13 janvier 2004 et 29 juin 2024, le Conseil Municipal demande qu'un travail en commun avec l'Andra soit réalisé pour élaborer un plan de gestion des risques inondations sur l'orge.

Au vu des configurations actuelles, il est impossible de rejeter des eaux dans l'Orge

Le Conseil Municipal demande que la commune de Saudron soit consultée pour l'ensemble des aménagements dans un périmètre autour du village.

Le Conseil Municipal demande la tenue d'une réunion pour aborder les nuisances (poussières, bruits, passages des véhicules légers et lourds...) ainsi qu'un point régulier avec la commune.

Globalement sur les deux départements soient les 40 communes et 4 intercommunalités concernées.

- Vingt-huit ont délibéré dans le délai :
 - 16 avis favorables
 - 1 avis défavorable
 - 1 avis avec réserve
 - 10 délibérés sans avis
- Neuf communes et une intercommunalité n'ont pas délibéré.
- Cinq communes et deux intercommunalités ont délibéré hors délais soit au-delà du 15 février 2025 (les collectivités ont été saisies par le préfet de Meuse le 16 décembre 2024) :
 - 4 ont émis un avis favorable
 - 3 sans avis

5.4.2 Avis des maires

5.4.2.1.1 Haute-Marne

Maire de	Type de demande	Avis
Gillaumé	Permis de construire	Favorable

5.4.2.1.2 Meuse

Maire de	Type de demande	Avis
Aulnois en Perthois UF 82	Déclaration préalable	Favorable
Bar le Duc	Déclaration préalable	Favorable
Bazicourt sur Saulx UF 75	Déclaration préalable	Favorable
Bonnet (2) UF 168, UF 1	Permis de construire (2)	Favorable (2)
Brauvilliers (2) UF 85, UF 86	Déclaration préalable (2)	Favorable (2)
Bure (3) UF132, UF1, UF10	Permis de construire (3)	Favorable (3)
Bure (4) UF4, UF6, UF284, UF98	Déclaration préalable (4)	Favorable (4)

Demandes d'autorisation d'urbanisme des opérations DR0 du projet Cigéo

Ligny-en -Barrois UF78	Déclaration préalable	Favorable
Mandres en Barrois UF4	Permis de construire	Défavorable
Mandres en Barrois (2) UF1, UF6	Déclaration préalable (2)	Favorable (2)
Ménil sur Saulx UF 84	Déclaration préalable	Favorable
Montiers sur Saulx (2) UF89, UF90	Déclaration préalable (2)	Favorable (2)
Morley (3) UF147, UF148, UF87	Déclaration préalable (3)	Favorable (3)
Ribeaucourt UF151	Permis de construire	Favorable
Stainville (2) UF80, UF81	Déclaration préalable (2)	Favorable (2)
Tannois UF77	Déclaration préalable	Favorable
Velaines UF 79	Déclaration préalable	Favorable

5.5 Les réponses du porteur de projet au PV de synthèse

En l'absence d'observation formulée par le public sur l'aspect d'urbanisme la commission d'enquête a interrogé le porteur de projet sur les modalités de suivi des chantiers. Il est notamment répondu :

La mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier est prévue. La consultation pour désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), spécialisée dans le conseil et le suivi environnemental de chantier, est en cours.

Elle aura pour rôle le suivi des impacts de la réalisation des travaux sur l'environnement. Elle suivra la bonne tenue du chantier, les obligations réglementaires, les mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral et le respect des engagements pris dans le cadre du chantier.

L'AMO Environnement est rattachée à l'Andra.

Parmi ses pouvoirs, elle pourra procéder à l'arrêt d'activité du chantier en cas d'un non-respect observé. Par ailleurs, les services de l'état, pourront contrôler la conformité des travaux, conformément aux prescriptions énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les conclusions motivées sont établies à partir des éléments précédents

5.6 Conclusions motivées relatives aux impacts et risques du projet sur :

5.6.1 Environnement (Thème 1)

- Biodiversité

Le volet biodiversité de l'étude d'impact est particulièrement bien documenté et comporte un inventaire détaillé faune, flore et habitat des espèces classé par zone et par type de travaux. Le niveau d'enjeu est bien mesuré par typologie d'espèces. Les mesures ERC sont bien détaillées. Une mesure d'évitement concerne les zones à enjeux à niveau très fort. Les mesures de réduction concernent en général les adaptations des travaux en fonction des périodes de sensibilité des espèces et des nuisances liées aux travaux telles que l'éclairage et la limitation des travaux de nuit.

Les travaux DR0 étant situés en dehors des zones Natura 2000, il n'y aura aucun impact direct sur les habitats d'intérêt communautaire ou habitats des espèces. Les forages à proximité de ces zones seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces. Seule une perturbation temporaire des espèces à distance, par le bruit et la poussière générés par les travaux, peut engendrer des nuisances.

La mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier (AMO) devrait permettre de suivre les impacts des travaux sur l'environnement et le respect des engagements pris dans le cadre du marché. Il aura autorité pour arrêter le chantier en cas de non-respect des engagements.

Pour autant les mesures de réduction ne permettent pas d'éliminer tout risque de destruction d'individus, de destruction ou altération d'habitat d'espèces, de perturbation ou dérangement d'espèce et dégradation de fonctionnalité écologique.

Aussi une demande de dérogation au motif d'intérêt public majeur a été formulée pour :

- Capture et déplacement en dehors des emprises travaux des espèces protégées ;
- Risque de destruction accidentelle des individus peu mobiles ou des nichées dans les parcelles agricoles ;
- Destruction lors des travaux d'archéologiques préventives de 0,27 ha, de milieu arbustifs, arborés pouvant servir d'habitat pour de nombreuses espèces faunistiques.

Des associations ont noté que l'impact du projet est sous-estimé pour d'autres espèces que celles prises en compte dans l'étude d'impact. L'enjeu les concernant mériterait d'être relevé car la destruction ou raréfaction de leur habitat est engagée avec les travaux DR0.

Les résultats de l'étude d'impact ne nécessitent pas de mesures de compensation.

Avis de la commission d'enquête :

Au vu de ces éléments la commission d'enquête estime que le volet biodiversité a été suffisamment pris en compte tant au niveau évaluation initiale que dans l'élaboration des mesures ERC.

- Intégration Paysage

Les travaux de réalisation des dalles et margelles vont avoir une incidence visuelle sur le paysage lointain faible.

Concernant le paysage proche l'impact visuel sera limité aux édifices et au grillage de clôture de couleur vert foncé respectant au mieux l'environnement.

Ces travaux n'affectent aucun site classé et sont réalisées en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête confirme que l'impact sur le paysage sera effectif. La durée sera limitée dans le temps. Les édifices de la zone puits et ceux de la caractérisation du calcaire du Barrois vont subsister. Ils sont de hauteur variant de 0,6 à 2 m et le coloris choisi (vert foncé) paraît le plus approprié pour une meilleure intégration dans le paysage.

Les plateformes de la ZBS, clôturées par un grillage de 2 m de haut de couleur verte, ne seront visibles qu'en paysage rapproché



La commission d'enquête estime que l'impact sur le paysage pendant travaux sera limité dans le temps et surtout réversible, l'impact résiduel semble faible donc acceptable.

La commission d'enquête considère qu'il n'y a pas d'impact sur le patrimoine culturel et que celui sur le tourisme est très faible et temporaire.

5.6.2 Santé (Thème 2)

- Qualité air

La qualité de l'air peut être impactée par les substances émises par les véhicules, les engins de chantier (monoxyde de carbone, oxyde d'azote et oxydes de soufre) et les poussières liées aux travaux de terrassement.

L'ARS préconise une surveillance en continu des particules fines PM 2,5. La commission d'enquête a sollicité l'ATMO sur les incidences de la qualité de l'air. Elle recommande une surveillance en continu des PM2,5 et PM 10 et mensuelle pour les retombées des poussières sédimentables.

Ces préconisations ont été portées à la connaissance du porteur de projet.

Avis de la commission d'enquête :

L'impact lié aux travaux de réalisation des dalles et margelles est incluse, sans détail, dans l'ensemble des travaux DR0. Les mesures de réduction mises en place limiteront les incidences sur la qualité de l'air. La commission regrette toutefois que la surveillance continue de la qualité de l'air, préconisée par l'ARS et l'ATMO Grand Est, ne soit pas mise en place dès le début des travaux DR0 en prévision de la réalisation du projet global Cigéo.

- Qualité eau

La qualité de l'eau souterraine et des rivières est la principale préoccupation des élus et de la population. Les travaux de réalisation des dalles et margelles n'auront pas d'incidence sur la qualité de l'eau sauf pollution accidentelle pendant les travaux. Les mesures ERC encadrant le suivi de chantier limiteront les incidences.

Pour prévenir ces impacts, l'Andra mettra en place une structure de conseil et de suivi environnemental, chargée de l'organisation globale du chantier, ainsi que de la formation et de l'information du personnel.

Avis de la commission d'enquête :

Les inquiétudes des élus et de la population portent principalement sur la pollution accidentelle lors d'un forage à proximité d'un captage d'eau. La commission d'enquête constate qu'aucune dalle et margelle ne sont exécutées dans un périmètre immédiat et rapproché de protection d'un captage. La commission d'enquête considère que les préconisations sont prises pour limiter les risques d'altération de l'eau souterraine.

Eaux superficielles :

Les travaux de réalisation des dalles et margelles peuvent modifier la circulation des eaux de ruissellement. Comme pour les eaux souterraines le risque de pollution directe ou indirecte est identifié et fait l'objet de mesures ERC.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que l'impact qualitatif et quantitatif sur les eaux superficielles est très faible du fait de l'ensemble des mesures ERC prévues.

Avis de la commission d'enquête :

Le porteur de projet est en cours de désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) spécialisée environnement. La commission d'enquête recommande que les compétences de l'AMOA recouvrent une expertise sur l'eau, la biodiversité, le paysage, l'environnement réglementaire et la formation.

La commission d'enquête considère que cette démarche devrait répondre aux enjeux de sécurité et de transparence attendus par la population.

- Qualité des sols

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que, compte tenu des éléments en sa possession l'impact sur les sols est très faible.

5.6.3 Qualité de vie (Thème 3)

- Bruit

La commission d'enquête a demandé à l'Andra une cartographie indiquant les évolutions sonores sur les communes concernées par DR0.

L'impact lié aux travaux de réalisation des dalles et margelles est incluse, sans détail, dans l'ensemble des travaux DR0. Les mesures de réduction mises en place limiteront les incidences sur les nuisances sonores.

Une mesure de réduction consiste à limiter l'augmentation du niveau sonore aux habitations les plus proches au maximum à 5 dB de jour et 3 dB de nuit et lorsque le niveau de bruit futur est supérieur à 30 dB.

Sur proposition du conseil municipal de Saudron, le porteur de projet a validé la tenue régulière de réunions de suivi des nuisances dues aux travaux dont le bruit.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que les nuisances sonores sont prises en compte et que la tenue régulière de réunion de suivi des nuisances ne peut que favoriser l'acceptation du projet DR0 par la population.

- Vibrations

Les nuisances dues aux vibrations sont générées par le trafic de poids lourds et engins de chantier, donc les impacts restent très limités.

- Trafic routier

Les mesures de réduction qui seront mises en place, plans de circulation et utilisation des six zones de stockage, permettront de limiter les impacts du trafic routier.

Avis de la commission d'enquête :

La commission considère que les nuisances occasionnées par le trafic routier liés aux travaux de dalles et margelles sont faibles et limitées dans le temps.

6 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Après avoir :

- Étudié le dossier relatif à la demande d'autorisation urbanistique ;
- Participé à des réunions préparatoires avec l'autorité organisatrice et le porteur de projet ;
- Effectué une visite du site avec le porteur de projet ;
- Préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête en liaison avec la Préfecture de Meuse, les mairies de Bure, Gondrecourt le château, Ribeaucourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois et le porteur de projet ;
- Constaté la publication à trois reprises des avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales transmis par l'autorité organisatrice de l'enquête ;
- Réceptionné le constat d'huissier certifiant les affichages réglementaires sur la voie publique, aux seins des mairies transmis par le porteur de projet ;
- Constaté la présence des affichages réglementaires au cours des déplacements durant l'enquête ;
- Organisé une réunion publique en début d'enquête à la mairie de Ligny-en-Barrois ;
- Accueilli le public durant 27 permanences tenues dans 9 mairies ;
- Constaté que la présente demande d'autorisation était conforme aux différents documents de cadrage relatifs aux perspectives d'aménagement et de développement du territoire concerné ;
- Analysé les observations émanant du public, formulé les questions dans le procès-verbal de synthèse ;
- Établi le procès-verbal de synthèse des observations, recueilli et examiné les réponses apportées par le porteur de projet ;

En conclusion de cette enquête, à la lumière des informations recueillies par la commission pendant l'enquête publique, après avoir apprécié tous les éléments en sa possession :

- L'incidence globalement faible sur le paysage ;
- Les nuisances sonores liées aux travaux urbanisme éloignées des zones d'habitation et limitées par une meure ERC ;
- L'absence de nuisances olfactives ;
- L'adaptation de l'éclairage en phase chantier permettant de limiter le dérangement des habitants et surtout de la faune ;
- L'augmentation très limitée du trafic routier sur l'ensemble du réseau concerné par les travaux ;
- La qualité de l'air, est maîtrisée par les mesures ERC et pourra être confortée par des contrôles spécifiques ;
- L'impact sur les sols est négligeable du fait de la très faible artificialisation liée aux travaux d'urbanisme ;
- La gestion des déchets par spécificité est encadrée par des mesures ERC et la traçabilité de leur traitement est assurée ;
- L'impact sur la biodiversité a bien été identifié et modéré par un grand nombre de mesures ERC. La destruction accidentelle d'individu et d'habitat est répertoriée dans le volet « dérogation espèces protégées » au motif d'intérêt public majeur ;
- La commission d'enquête considère indispensable la réalisation des travaux de construction des dalles en béton et margelles destinées à équiper et protéger les forages permettant de caractériser les sols du projet Cigéo.

La commission considère que les avantages du projet sont supérieurs aux inconvénients.

Par conséquent, en fonction des motivations exposées ci-dessus, dans la partie conclusions de ce rapport, et après avoir formulé la recommandation suivante :

- S'assurer que l'exécution des missions confiées à l'AMOA soit réelle et constate pendant toute la durée des travaux ;

La commission d'enquête publique émet **un Avis Favorable** aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour :

- Les **6 permis de construire** concernant les Unités foncières
 - N°1 sur Bure, Bonnet et Mandres-en-Barrois ;
 - N° 10 sur Bure, Gillaumé, Saudron ;
 - N°130 sur Houdelaincourt ;
 - N° 132 sur Bure ;
 - N° 151 sur Ribeaucourt ;
 - N° 168 sur Bonnet.

et

- Les **26 déclarations préalables** sur les communes Mandres-en-Barrois, Bure, Bar-le-Duc, Bazincourt, Trémont-sur-Saulx, Tannois, Ligny-en-Barrois, Velaines, Stainville, Aulnoy, Juvigny-en-Perthois, Ménil, Brauvilliers, Morley, Chevillon, Montiers, Paroy, Osne, Saudron.

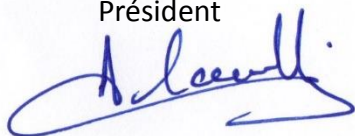
liées aux opérations DR0 du projet Cigéo.

Fait à Nancy le 26 mai 2025

La commission d'enquête

M Alain LAMBLE

Président



Mme Pascale CUNY-NOEL

Membre



M Pascal GAIRE

Membre

